



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BARON

2023 - 2042

Département (s) :

30 - Gard

Surface retenue pour la gestion :

364.42 ha

Altitudes extrêmes :

150 m - 361 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement :

Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	10
2. PROPOSITIONS DE GESTION	11
2.1 Définition des objectifs de gestion	11
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	11
2.3 Effort de régénération	11
2.4 Classement des unités de gestion	13
2.5 Programme d'actions	15
2.6 Engagement environnemental	22
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	23
GLOSSAIRE	25
ANNEXES	29

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BARON

2023 - 2042

Le contexte :

La forêt communale de Baron constitue un massif forestier homogène de 364 ha, situé à l'est de l'axe Alès/Nîmes, dans le canton d'Uzès.

Composé de deux tenements bien distincts, ce massif est proche du village de Baron. L'essence largement majoritaire de cette forêt typique des zones méditerranéennes de basse altitude est le chêne vert.

Sur le plan foncier, la principale caractéristique de cette forêt est qu'elle ne présente aucune limite liée à une enclave. Sur le plan biologique, on notera que la forêt communale de Baron est une forêt plutôt vieillie. Une attention toute particulière devra donc être apportée à sa régénération.

En ce qui concerne la desserte, la forêt est bien desservie, hormis dans les zones de pentes fortes. Ceci s'explique par la présence de trois routes départementales et de trois pistes de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI).

La forêt communale de Baron bénéficie du régime forestier depuis 1809.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Sur les 364 ha que compte la forêt, 247 sont classés en Espace Naturels Sensibles (ENS). Il en découle que le principal enjeu de cette forêt est l'enjeu écologique.

En matière de contraintes, on en compte deux majeures:

- le risque incendie, qui constitue une menace importante sur l'ensemble de ce massif typique des zones méditerranéennes de basse altitude
- le dépérissement du chêne vert.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs, cruciaux, du présent aménagement sont:

- préserver et favoriser la biodiversité en place
- sauvegarder un milieu forestier

Pour ce second objectif, on s'attachera à :

- assurer le renouvellement du taillis de chêne vert, essence quasiment unique et vieillissante
- conserver tout autre essence forestière secondaire
- assurer une lutte constante et efficace contre les incendies

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Des coupes régulières seront menées, sur des surfaces maîtrisées, afin d'assurer sereinement mais sûrement le renouvellement du peuplement. Ceci se traduit par un volume de coupe prévu de 8500 m³ tout au long de cet aménagement. Ce travail de renouvellement s'inscrit sur le long terme; il est essentiel pour assurer la survie de la forêt.

pour les travaux :

Les principaux travaux proposés concernent l'entretien du périmètre, afin de sauvegarder l'intégrité du patrimoine forestier de la commune.

Bilan prévisionnel :

Les recettes prévues permettent de couvrir largement les travaux envisagés, ce qui se traduit par un bilan clairement positif.

En somme: une mise en œuvre de coupes échelonnée, des travaux essentiels de périmètre réalisés, pour une forêt en mesure de se renouveler.

Document ONE

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement		AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BARON			
Numéro du ou des départements de situation		30 - Gard			
Communes de situation		Baron			
N° ONF de la région nationale IFN de référence		926- Garrigues			
Schéma régional d'aménagement de référence		Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)			
Type d'aménagement forestier		Premier aménagement			
Arrêté du		20/12/2022			
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
		2023		2042	
Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Baron	F15470Z	364 ha. 41a 72ca			
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		364 ha. 41a 72ca			
Surface retenue pour la gestion		364.42 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		356.19 ha			
Surface en sylviculture de production		356.19 ha			

COMMENTAIRES :

La forêt communale de Baron est une forêt typique des zones méditerranéennes de basse altitude, située entre Alès et Uzès. Elle s'étend sur 364 ha, est composée de deux unités forestières, situées toutes deux sur le territoire communal de Baron.

Elle est gérée par les Eaux et Forêts puis l'ONF, conformément au code forestier, depuis 1809.

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a sollicité l'application du régime forestier en vue de doter sa forêt d'un aménagement moderne. L'objectif est de faciliter la gestion de la forêt communale et de mettre en oeuvre un document d'aménagement forestier en cohérence avec les autres instruments de gestion durable.

Ceci est d'autant plus vrai que la forêt communale de Baron jouxte des forêts qui bénéficient toutes du régime forestier: Aigaliers au nord, Euzet les Bains au nord ouest, Saint Jean de Ceyrargues à l'ouest, Saint Maurice de Cazeville et Castelnau Valence au sud ouest.

La continuité de gestion permet une meilleure gestion durable des milieux ainsi qu'une meilleure prévention du risque incendie (via le maintien en état des infrastructures de lutte contre incendies et les actions mutualisées de police).

Le foncier de cette forêt est resté assez stable depuis qu'elle est gérée par les Eaux et Forêts puis l'ONF: 357 ha en 1915, qui est également la surface arrêtée avant révision foncière en 2022.

La forêt communale de Baron compte aujourd'hui 364 ha, soit une augmentation de 7 ha, liée à la rectification cadastrale (passage de l'ancien cadastre au moderne) ainsi qu'à l'ajout de 18 parcelles validé à l'issue de l'étude foncière menée en 2022.

Sur le plan de la desserte, trois routes départementales (RD 981, 114, 161) et trois pistes DFCI traversent la forêt communale de Baron. De ces six axes partent de nombreux sentiers et chemins qui desservent tous les secteurs de cette forêt, en dehors des plus pentus.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 8 ha	faible 356 ha	moyen	fort	364 ha
Fonction écologique		ordinaire 117 ha	reconnu 247 ha	fort	364 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 364 ha	reconnu	fort	364 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 364 ha	moyen	fort	364 ha

COMMENTAIRES :

Concernant la production ligneuse, les 8 ha classés sans objet correspondent aux zones de vide et hors sylviculture. Les 356 ha d'enjeu faible/ordinaire sont constitués par le taillis de chêne vert.

Pour ce qui est de la fonction écologique, les 247 ha classés en enjeu reconnu, soit la quasi totalité du ténement nord de la forêt, correspondent à l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Plateau de Lussan et massifs boisés".

On y relève également la présence du Circaète Jean le Blanc.

Source: Centre Ornithologique du Gard (COGARD) et Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)

D'autres espèces protégées figurent sur la liste des espèces potentiellement présentes, notamment le lézard ocellé (Cf liste complète en **annexe 2**)

Du point de vue de la fonction sociale, la forêt, proche du village, est très parcourue par les locaux, que ce soit à pied, à vélo ou pour la chasse (cf carte en annexe 3)

Par ailleurs, on relève plusieurs indicateurs d'une activité humaine ancienne, notamment les ruines du château de Baron (Cf tableau ci-dessous: "Eléments imposant des mesures particulières")

Enfin, le couvert forestier assure un rôle classique de protection vis à vis des risques d'érosion, éboulements et mouvements de terrain.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

On notera toutefois l'existence d'un périmètre de captage éloigné (Forage du Mas Combet) sur une partie de la forêt.

Toute source de pollution des eaux de surface et souterraines est évidemment à proscrire, qu'il s'agisse des hydrocarbures, des produits phytosanitaires, des dépôts sauvages etc...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Espace naturel sensible	247 ha	Plateau de Lussan et massifs boisés (ENS n°125)
Sites archéologiques	2 ha	Grotte de la Madeleine Tardre Sud Arque de Baron Vignasses sous Deve
Plans nationaux d'action	364 ha	Pie grièche à tête rousse Aigle de Bonneli - domaine vital Lézard ocellé Vautour percnoptère
Zone de présomption et de prescriptions archéologiques	23 ha	Zonage archéologique de Baron (sans seuil)-Arrêté n°12 11-015
Présence potentielle du Circaète Jean le Blanc	56 ha	
Présence potentielle du Grand Duc d'Europe	6 ha	
ZNIEFF de type II	249 ha	Plateau de Lussan et massifs boisés

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du "Plateau de Lussan et massifs boisés", il couvre la quasi-intégralité du ténement nord de la forêt.

Un ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Il s'agit d'une politique relevant d'une compétence départementale, qui s'appuie sur un inventaire préalable ayant identifié des sites dont les valeurs biologiques et paysagères justifient une implication directe ou indirecte du département sur la base de critères objectifs.

Compte tenu de la présence de sites archéologiques et de zones de présomption archéologiques, il conviendra de contacter la DRAC, en cas de coupes ou de travaux.

L'inclusion de la forêt communale dans le périmètre des Plans Nationaux d'Action (PNA) "Pie grièche à tête rousse, Aigle de Bonneli et lézard ocellé" implique la présence potentielle de ces espèces en forêt de Baron, bien qu'elles n'aient pas été recensées au moment de la rédaction du présent document.

Pour mémoire, un Plan National d'Action est porté par de multiples acteurs, notamment associatifs et institutionnels. Il a pour objectif la conservation, ou la restauration à un niveau acceptable, d'une espèce menacée. Il n'a pas de portée contraignante.

La liste des espèces potentiellement présentes, ainsi que les préconisations à suivre en cas de présence avérée se trouvent à l'annexe 2.

Enfin, on notera la présence potentielle du circaète Jean le Blanc. Il convient de respecter le périmètre de quiétude et la période de nidification en cas de présence avérée (Cf annexe 2 pour le détail des prescriptions).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	180 ha
Incendies	364 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le renouvellement du taillis constitue la problématique essentielle du présent aménagement (d'où les 180 ha indiqués dans les problèmes sanitaires graves).

En effet, dans le contexte actuel de changement climatique, une forêt méditerranéenne de basse altitude comme celle de Baron connaît des problèmes de déperissement. Cela est d'autant plus vrai que les sols sont ici peu épais et donc vite limitants. On y constate ainsi un déperissement du chêne vert, qui est d'autant plus marqué que l'altitude augmente.

Le risque incendie est fort en zone méditerranéenne et il s'est accru ces dernières années du fait du recul du pastoralisme, de l'augmentation de la fréquentation touristique, de l'extension des zones forestières non gérées et du changement climatique.

Pour limiter ce risque, la commune de Baron a fait le choix :

- de rationaliser son patrimoine forestier (souhait de voir sa forêt bénéficier du régime forestier, acquisition de 18 parcelles lors de la révision foncière de 2022 et projet d'en acquérir de nouvelles à proximité de la parcelle 27 dans les prochaines années)
- de mutualiser les dispositifs de lutte (maintien en état des infrastructures et mise en place d'actions de police) avec les communes environnantes, qui bénéficient elles aussi du régime forestier
- de faire le nécessaire auprès de ses administrés pour le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La forêt est desservie par 3 pistes DFCI (D66, D63 et D77), de longueurs respectives en forêt 1.805 km, 0.665 km et 0.820 km.

Seule la première est actuellement classée au réseau structurant en deuxième catégorie. Les deux autres sont classées en hors catégorie, car les travaux nécessaires pour les classer en seconde catégorie ne sont plus réalisés.

Il serait utile que ces travaux puissent être effectués, dans le cadre d'une lutte globale et optimisée contre les incendies.

A ce sujet, on notera que Baron fait partie de la communauté de communes du Pays d'Uzès qui a, dans ses attributions, la compétence DFCI.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	364 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La surface indiquée à la ligne "protection du patrimoine culturel" correspond aux ruines du château de l'Arques. Ce château est situé au sommet d'une colline au sud est du second tènement, dans le lieu dit "Arques de Baron". La butte a probablement servi de tour de guet dès l'époque romaine.

La construction d'un site fortifié pour la surveillance des vallées avec une tour de signaux daterait, elle, du 9ème siècle.

Et en 1209, la fortification est citée dans un texte d'hommage, reçu par l'évêque d'Uzès, de Raymond VI, Comte de Toulouse.

L'accès au site est aujourd'hui interdit afin d'éviter tout risque d'accident.

La chasse joue un rôle important dans ce secteur rural. La société "Les Castellans", gérée par son président, Mr Didier PASCAL, est constituée de 30 sociétaires (habitants du village) et 20 actionnaires (non locaux, venant chasser le sanglier).

Un bail à titre onéreux (33 euros par an), de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, a été conclu avec la commune. La prochaine échéance est le 30/06/2025.

Concernant les espèces chassées, il s'agit du sanglier, chevreuil, perdreaux, lapins, lièvres et faisans.

Le sanglier est chassé les samedi et dimanche; le petit gibier les mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

On notera que la mairie n'est pour l'instant pas favorable à l'affouage.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Lignes électriques	300 m
carrière	3 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Une ligne de 225 KV traverse le nord ouest de la première unité sur 300 mètres. Il s'agit de la ligne de Ganges à Viradel pour laquelle une concession avec RTE a été établie en 1980, avec pour échéance la durée de l'ouvrage.

Concernant la carrière ci-dessus citée, il s'agit d'une carrière d'extraction de calcaire située au sud ouest de la première unité.

Elle appartient à l'entreprise Galizzi, qui a établi un bail avec la commune en 1990, pour une durée de 3,6,9 ans, renouvelable par tacite reconduction et dont la prochaine échéance est fin 2026. (Cf bail en annexe 4)

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	150 m	361 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MMcs	Méso-Méditerranéen calcaire, sec ou très sec	364.00 ha	100%
TOTAL		364.00 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est localisée, pour ce qui est de la première unité, dans une région naturelle caractérisée par un relief de plateaux, collines, roche calcaire dominante.

La seconde unité présente un relief de plaine et une roche de type marne, sable, argile.

Sur l'ensemble de la forêt de Baron, la pluviométrie est faible à abondante et les températures élevées. Les sols sur dalle calcaire sont peu épais, et donc pauvres et vite limitants en période estivale.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne vert	95%
Arbousier	5%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le chêne vert est l'essence très largement dominante dans cette forêt. Comme précédemment indiqué, cette essence connaît un déperissement important, et ce d'autant plus que l'on monte en altitude.

L'arbousier est la seule essence secondaire présente.

Toutes deux sont issues de régénération naturelle.

On veillera à conserver toute autre essence, dans l'objectif de favoriser la biodiversité.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHVX	Taillis de chêne vert	332.12 ha	91%
TCVMX	Taillis de chêne vert en mélange	24.07 ha	7%
VFEU, VEMP	Vides: DFCl, autre	8.23 ha	2%
TOTAL		364.42 ha	

COMMENTAIRES :

L'essentiel de la surface de la forêt communale de Baron est occupée par le taillis de chêne vert. Vient ensuite, et loin derrière, le taillis de chêne vert en mélange.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Taillis (T)	356.19 ha	
Hors sylviculture de production	8.23 ha	
TOTAL	364.42 ha	

COMMENTAIRES :

Compte tenu des espèces actuellement en présence dans la forêt de Baron, c'est le traitement de taillis qui sera appliqué partout où la forêt est présente.

La surface hors sylviculture correspond essentiellement aux milieux de garrigue à laurier tin et lavande sauvage, aux sols pentus et/ou pauvres ainsi qu'aux zones faisant l'objet d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ou Bandes de Débroussaillage (BDS).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert		356.19 ha	100.0%	60 ans	15 cm
TOTAL		356.19 ha			

COMMENTAIRES :

Comme précédemment indiqué, le chêne vert constitue l'essence majoritaire, voire unique, de cette forêt. Il est donc d'autant plus crucial de la préserver. (Cf §2.5 coupes)

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération du nouvel aménagement	
Traitements en Taillis ou TSF	356.19 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	5.93 ha

COMMENTAIRES :

On notera que la surface théorique de renouvellement du taillis est d'environ 5.93 ha (356.19/60 ans).

La mise en place de coupes raisonnées et régulières est une condition sine qua non pour assurer le maintien du couvert forestier dans la forêt de Baron, occupée essentiellement par du chêne vert (Cf §2.5 coupes).

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.					
Code	Libellé									
TAIS	Taillis simple Surface totale: 356.19 ha	1	t	5.99	5.99					
		2	t	4.79	4.79					
		3	t	8.52	8.52					
		4	t	6.40	6.40					
		5	t	10.66	10.66					
		6	t	9.66	9.66					
		7	t	14.69	14.69					
		8	t	3.83	3.83					
		9	t	13.13	13.13					
		10	t	5.74	5.74					
		11	t	10.01	10.01					
		12	t	13.99	13.99					
		13	t	16.52	16.52					
		14	t	15.39	15.39					
		15	t	14.22	14.22					
		16	t	14.89	14.89					
		17	t	9.99	9.99					
		18	t	11.73	11.73					
		19	t	11.50	11.50					
		20	t	6.51	6.51					
		21	t	12.74	12.74					
		22	t	15.25	15.25					
		23	t	6.73	6.73					
		24	t	8.77	8.77					
		25	t	17.25	17.25					
		26	t	10.64	10.64					
		27	t	5.97	5.97					
		28	t	9.62	9.62					
		29	t	7.88	7.88					
		30	t	5.62	5.62					
		31	t	6.72	6.72					
		32	t	8.57	8.57					
		33	t	7.72	7.72					
		34	t	14.38	14.38					
		35	t	10.17	10.17					
HSY	Hors sylviculture avec possibilité d'intervention	7	y	2.79	0.00					
	Surface totale: 2.93 ha	34	y	0.14	0.00					
HSYi	Hors sylviculture avec intervention DFCI Surface totale: 5.30 ha	2	yi	0.98	0.00					
		4	yi	0.88	0.00					
		6	yi	1.16	0.00					
		8	yi	0.83	0.00					
		9	yi	1.45	0.00					
Totaux				364.42	356.19	0.00	0.00			

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.					
Code	Libellé									

COMMENTAIRES :

Le taillis simple sera le traitement appliqué au chêne vert.

Concernant le reste de la surface de la forêt, classé hors sylviculture, on distingue les zones hors sylviculture liées à la défense des forêts contre les incendies et les autres zones, occupées par la garrigue ou des vides naturels.

Document ONE

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2024	TAI			29	t	TS	7.88	7.88	T	CHV			
2025	TAI			14	t	TS	15.39	5.7	T	CHV			
2026	TAI			26	t	TS	10.64	4.61	T	CHV			
2026	TAI			26	t	TS	10.64	2.02	T	CHV			
2026	TAI			34	t	TS	14.38	0.94	T	CHV			
2027	TAI			1	t	TS	5.99	2.92	T	CHV			Ligne électrique
2027	TAI			4	t	TS	6.4	4	T	CHV			
2027	TAI			9	t	TS	13.13	2.67	T	CHV			Pente
2028	TAI			25	t	TS	17.25	17.25	T	CHV			
2030	TAI			15	t	TS	14.22	8.74	T	CHV			Accessibilité lrr
2032	TAI			28	t	TS	9.62	9.62	T	CHV			
2033	TAI			17	t	TS	9.99	5.16	T	CHV			
2034	TAI			31	t	TS	6.72	6.19	T	CHV			
2035	TAI			3	t	TS	8.52	3.74	T	CHV			
2035	TAI			3	t	TS	8.52	0.21	T	CHV			
2035	TAI			5	t	TS	10.66	1.33	T	CHV			
2035	TAI			6	t	TS	9.66	4.8	T	CHV			
2036	TAI			33	t	TS	7.72	7.01	T	CHV			
2037	TAI			34	t	TS	14.38	0.58	T	CHV			
2037	TAI			35	t	TS	10.17	1.11	T	CHV			
2037	TAI			35	t	TS	10.17	9.06	T	CHV			
2038	TAI			20	t	TS	6.51	3.11	T	CHV			
2038	TAI			22	t	TS	15.25	2.41	T	CHV			
2039	TAI			6	t	TS	9.66	4.86	T	CHV			
2039	TAI			8	t	TS	3.83	1.2	T	CHV			

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2040	TAI			18	t	TS	11.73	2.77	T	CHV			
2040	TAI			18	t	TS	11.73	4.47	T	CHV			
2041	TAI			27	t	TS	5.97	1.82	T	CHV			
2041	TAI			27	t	TS	5.97	1.48	T	CHV			
2041	TAI			32	t	TS	8.57	8.01	T	CHV			
2042	TAI			21	t	TS	12.74	4.49	T	CHV			Pente modérée
2042	TAI			21	t	TS	12.74	1.16	T	CHV			Pente modérée
2042	TAI			21	t	TS	12.74	1.03	T	CHV			Pente modérée

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	sans objet
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	8 498 m ³
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

COMMENTAIRES :

Comme indiqué précédemment, le renouvellement du taillis de chêne vert constitue l'objectif principal de cet aménagement. En effet, le taillis actuel est un taillis vieillissant. De 1969 à 2022, on compte ainsi 6 coupes seulement pour une surface totale de 60 ha alors qu'une surface de près de 300 ha aurait été nécessaire pour assurer le renouvellement du chêne vert à l'échelle de la forêt.

Organiser, sur les 20 prochaines années, des coupes sur 7ha par an en moyenne permettrait de stopper le vieillissement du chêne vert et son déperissement. En effet, les coupes régulières assurent la survie des souches car elles conservent ainsi leur capacité à rejeter. Dans le cas contraire, les souches déperissent progressivement, les espèces buissonnantes (filaire, laurier-tin) s'installent au détriment des essences forestières et le risque incendie se trouve accru par la présence d'arbres secs.

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
------------------------	--	-------	--------	----------	--------------------	---------------	-----------------	---------------------	------------------------	--------------------------	----------------------	----------------------	--

Pour ce qui est dans la mise en pratique des coupes:

- l'ancien parcellaire de la forêt (forme et taille de chaque parcelle) a entièrement été revu avant de commencer la rédaction du présent aménagement. Il s'agit ainsi de prendre en compte, de façon optimale, l'intégration paysagère des interventions à venir, coupes comme travaux.
- en sus de cette démarche, des préconisations paysagères seront mises en oeuvre lors de chaque coupe (Cf détail des préconisations ci-après).
- en cas de présence avérée du circaète Jean le Blanc, on veillera à prendre en compte la période de nidification, **d'où pas de coupes entre le 1er mars et le 31 août.**

1. Préconisations paysagères pour la mise en œuvre des coupes de taillis simple de chênes verts et chênaie mixte.

Les coupes « en continu » (*régénération élargie*) sont privilégiées aux coupes suivant la logique du mitage ; cette dernière tend à augmenter les difficultés d'exploitation des futures zones concernées et la multiplicité de l'impact visuel.

Ces coupes doivent être dessinées de manière à assurer au mieux leur intégration paysagère. Réparties et échelonnées dans le temps, les coupes de régénération prendront des **formes naturelles** ;

A l'intérieur des zones régénérées visibles en externe et en interne (coupes sur versant visibles depuis des secteurs habités et coupes visibles depuis les sentiers de randonnée), des bouquets de chênes verts seront conservés afin d'équilibrer l'exploitation et le paysage des lieux. Les surfaces coupées privilégieront les secteurs de cépées affaiblies. Précisons que la taille de ces bouquets doit être proportionnelle à la surface ouverte et varie en fonction de la distance de perception.

Les structures des bouquets ainsi travaillés donneront un paysage à l'architecture variée, conséquence d'un mélange des âges et des structures.

Mise en œuvre paysagère :

Les limites et les bouquets seront matérialisés lors de la préparation de chaque coupe, avec l'appui, au moins sur les principes, du paysagiste de l'ONF.

Forme et taille des coupes :

Les lignes de crêtes devront impérativement rester boisées.

L'orientation des ouvertures devra se faire selon les courbes de niveaux. Le but sera de travailler leur dessin de manière à les intégrer parfaitement dans le relief.

Les lisières des peuplements adjacents à ces coupes de taillis seront éclaircies pour éviter un contraste trop fort entre secteurs, de façon à assurer un fondu progressif de ces limites.

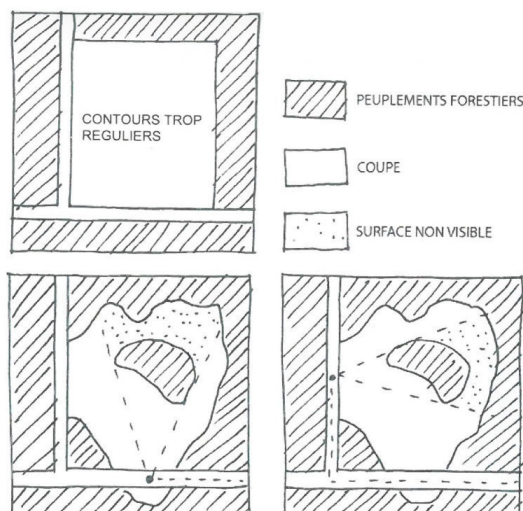
Les bouquets paysagers :

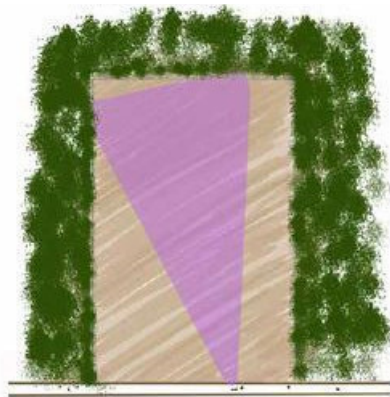
Au sein de chaque parcelle régénérée, on conservera des bouquets qui représenteront a minima 10% de la superficie totale, afin de garantir l'effet escompté, et favoriser la survie des sujets conservés.

Suivant la composition du peuplement, ces bouquets permettront notamment de conserver la diversité présente.

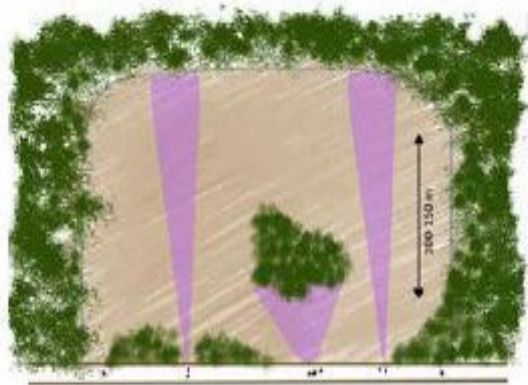
La conservation de ces bouquets devra être particulièrement bien étudiée en amont, tenant compte :

- de la visibilité externe des parcelles depuis les secteurs habités
- de la visibilité interne des parcelles depuis les sentiers randonnées régulièrement fréquentés par un public local.





A proscrire : coupe de taillis réalisée de manière géométrique, tout en profondeur, suivant la forme du parcellaire.



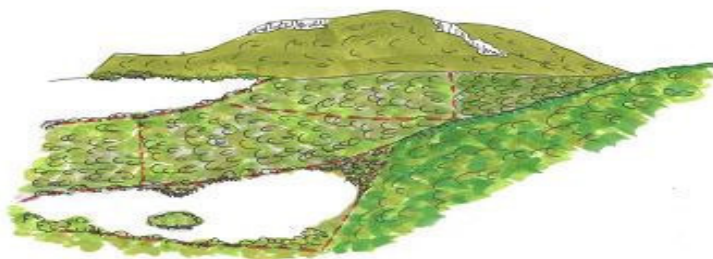
A proscrire : coupe de taillis réalisée de manière géométrique, tout en profondeur, suivant la forme du parcellaire.

Source ONF

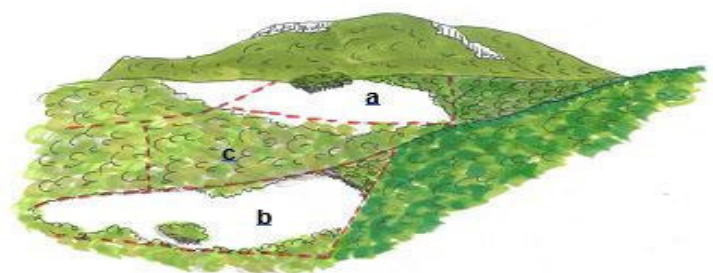
Traitement paysager particulier des bords de sentiers :

Par le jeu des bouquets, il s'agit de jouer sur la perception visuelle depuis les cheminements, plutôt qu'essayer de masquer les coupes. La conservation d'un cordon linéaire de végétation uniforme le long des sentiers n'est pas une solution à retenir.

Ainsi les bords de sentiers et de pistes seront particulièrement étudiés : privilégier un peuplement à l'aspect naturel en instaurant une irrégularité et du rythme : sujet isolé à l'architecture intéressante, bouquet plus ou moins grands, bandes boisées, etc. Le boisement ne doit apparaître ni répétitif, ni homogène. Il doit aussi laisser paraître les interventions sylvicoles en arrière-plan.

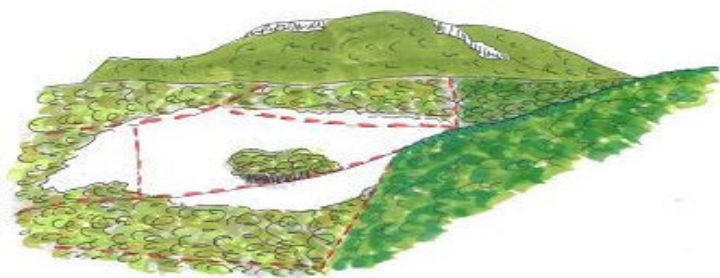


Exemple 1 :
2 coupes de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets



Exemple 2 :
2 coupes (parcelles a et b) de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets

Important : si la parcelle c, entre a et b, devait passer également en coupe de taillis, il serait alors **obligatoire** d'attendre 5 ans pour la réaliser.



*Exemple 3 :
1 coupe de 15 ha sur plusieurs
parcelles avec gestion des
lisières et conservation de
bouquets*

Document ONE

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Entretien de périmètre	Forêt	16 000 m		56 000 €	E
Total					56 000 €	
soit annuellement					2 800 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les limites de parcelles et du périmètre sont présentes mais n'ont pas été débroussaillées depuis longtemps. Il conviendrait donc de prévoir leur entretien.

On veillera à répartir ces travaux dans le temps afin de les réaliser correctement tout en permettant que la charge financière reste supportable pour la commune.

Attention à prendre en compte la période de nidification du Circaète en cas de présence avérée (= pas de travaux entre le 1er mars et le 31 août).

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	
Engagement environnemental retenu par le propriétaire		Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées		oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)		oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)		non
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés		oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital		oui

COMMENTAIRES :

Une attention particulière est déjà aujourd'hui apportée en matière de maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées. On veillera à poursuivre les efforts en ce domaine.

Concernant la conservation d'une trame disséminée de vieux bois et bois morts : l'intérêt de cette démarche sur le plan écologique n'est plus à démontrer. Néanmoins, il conviendra de prendre certaines précautions vis à vis du risque d'incendies. Ainsi, on veillera à ce que les arbres choisis soient suffisamment disséminés, de façon à éviter la propagation d'un éventuel feu naissant.

La conservation de bois morts au sol et de souches hautes s'inscrit dans la même logique écologique en offrant des habitats complémentaires aux insectes et oiseaux notamment. Elle permet, en outre, un retour au sol des minéraux issus de la décomposition du bois.

Si la présence du circaète était avérée au cours des vingt prochaines années, il conviendrait alors de mettre en oeuvre les préconisations correspondantes (Cf. paragraphe 2.5 coupes)

A noter: la régénération naturelle et la sylviculture de peuplements mélangés au sens strict n'est pas réellement applicable dans le contexte forestier de la forêt communale de Baron. En effet, l'essentiel du peuplement forestier ici présent est constitué par du chêne vert et le rajeunissement se fera par des coupes de taillis. Néanmoins, on veillera à conserver de façon systématique toute autre essence (feuillue ou résineuse) qui serait présente au moment de l'exploitation.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Mélanie MATRAT

Étude de terrain et inventaires : Paul PRIVAT et Mélanie MATRAT

Cartographie : François SCOLA

Rédigé le 15/12/2023
par Le chef de projet aménagement
Signé : MATRAT Mélanie



Vérifié le 20/12/2023
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : BARDOU Gael



Proposé le 21/12/2023
par Le directeur d'agence
Signé : Guilhaine ARCHEVEQUE

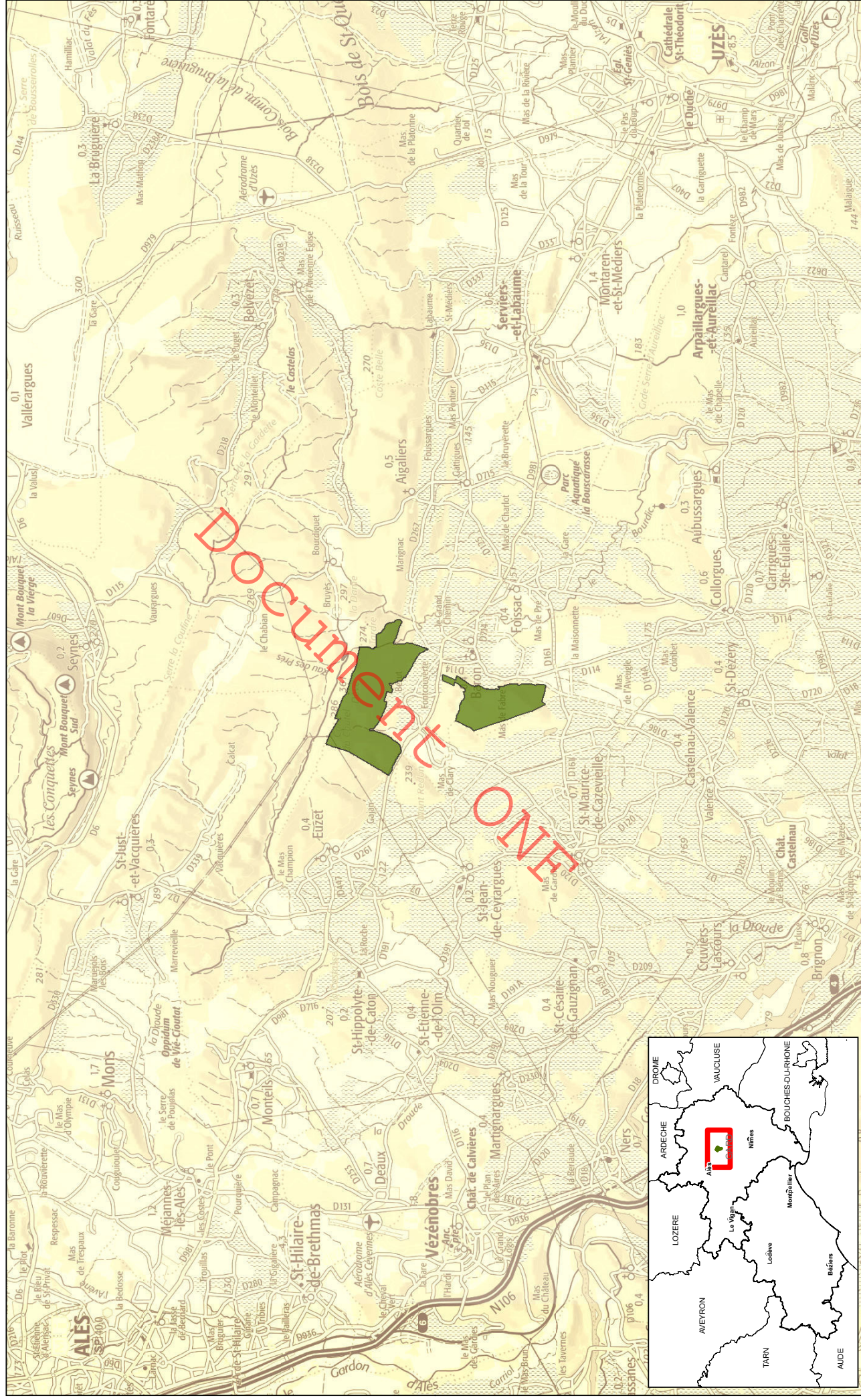


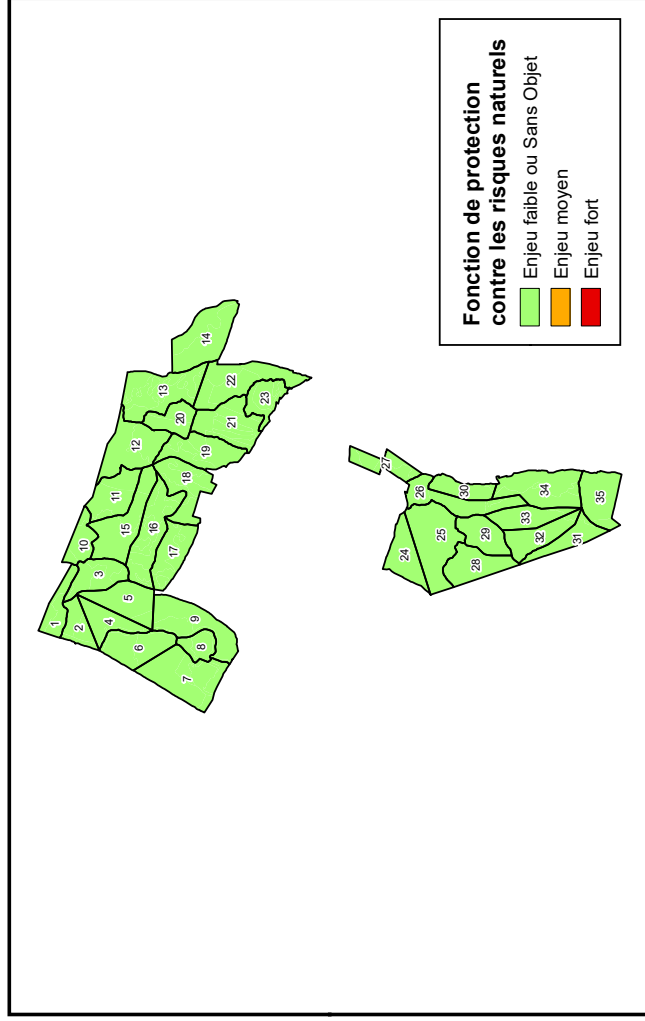
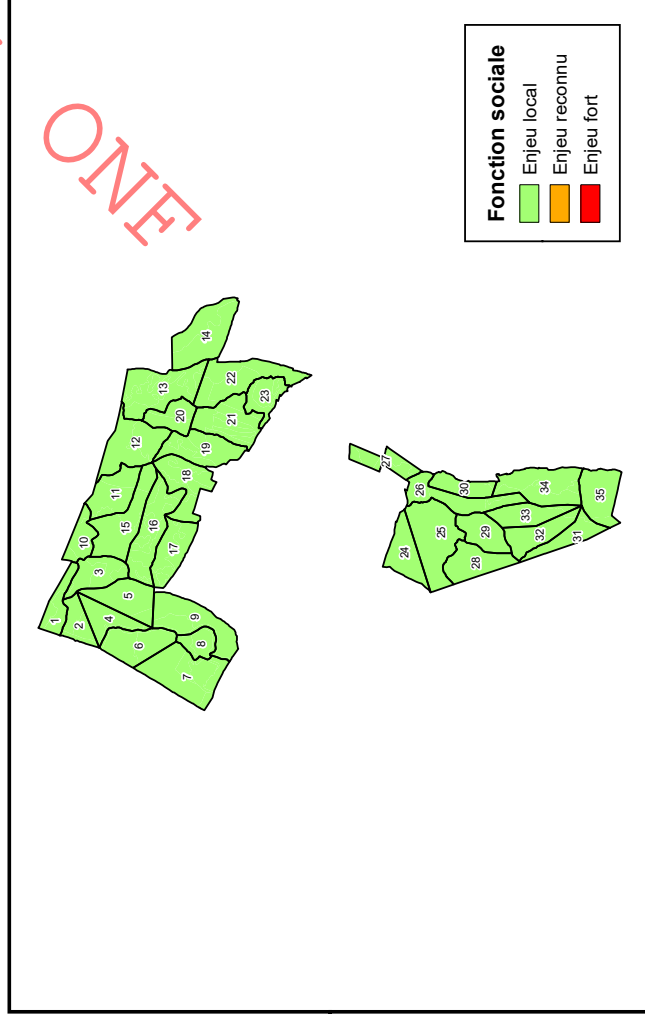
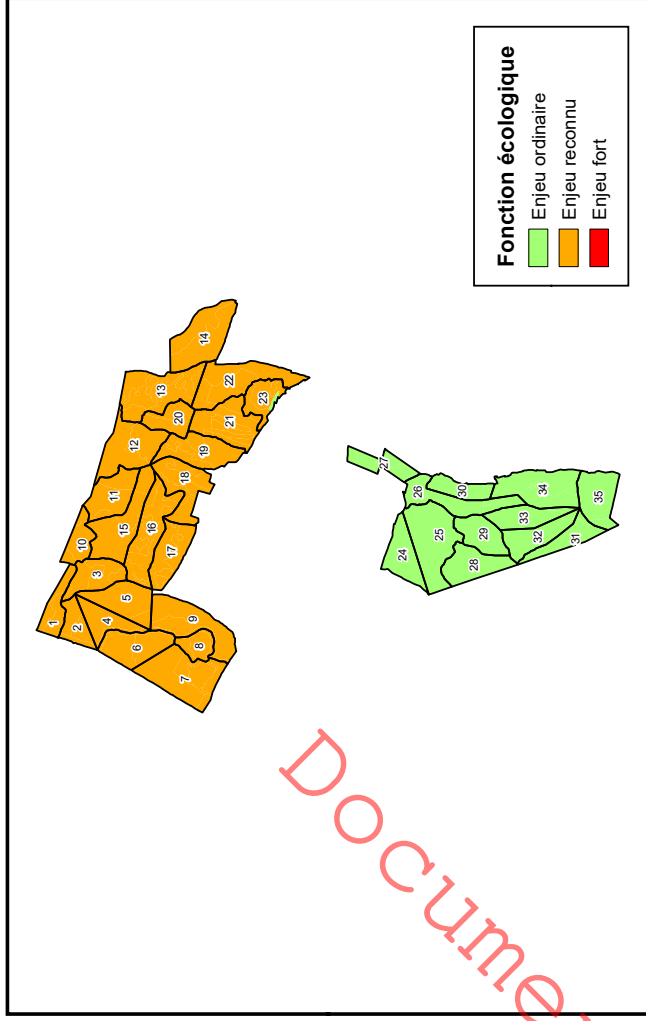
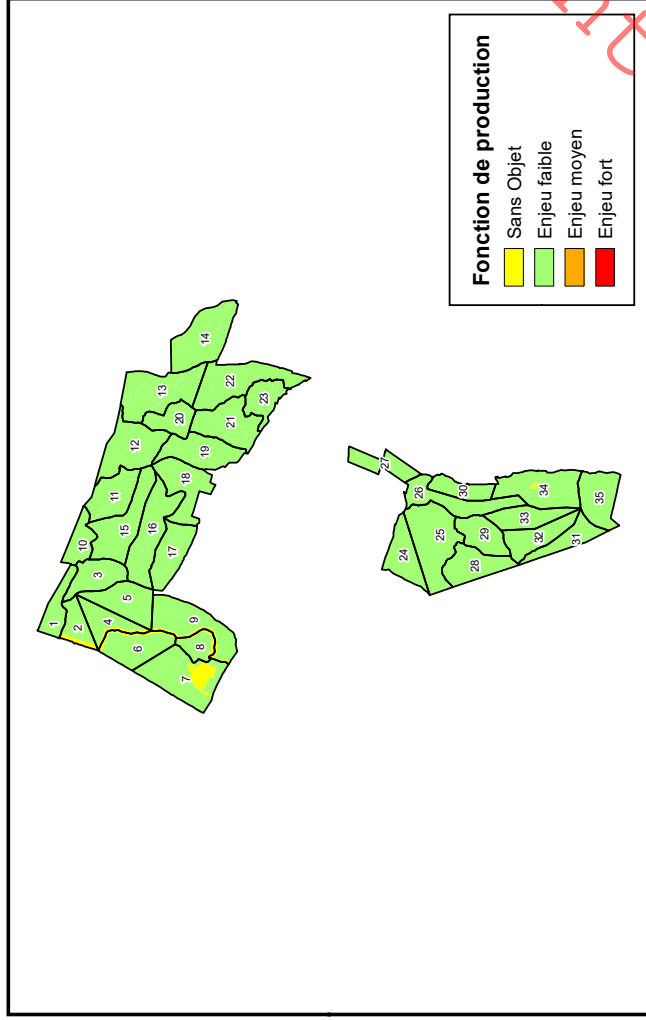
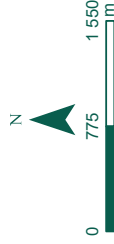
Terme	Définition
Abattage	Abattage Opération (ou phase du bûcheronnage) visant à provoquer la chute d'un arbre dans une direction choisie à l'avance.
Affouage	Dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.
Aire d'alimentation de captage	Territoire sur lequel l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.
Amélioration (opérations d')	Ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.
Aménagement forestier	L'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.
Arbre	Tige de catégorie de diamètre à 1,30 m de 30 cm et plus pour les feuillus et de 25 cm et plus pour les résineux.
Arbre d'avenir	Arbre généralement repéré sur le terrain avant le stade de la sélection des arbres objectifs.
Arbre habitat	Arbre ayant un caractère et/ou une fonction particulière au regard de la biodiversité : arbre mort, dépérissant, à cavité, à nid...
Arbre objectif	Arbre repéré sur le terrain généralement à la peinture chamois correspondant à l'objectif sylvicole recherché. Les opérations sylvicoles menées dans le peuplement sont orientées à son profit.
Arbre remarquable	Individu exceptionnel au sein d'un peuplement forestier, du fait de ses caractéristiques intrinsèques (essence, âge, dimensions, forme, situation, rareté) ou de raisons historiques, religieuses ou culturelles (coutumes, légendes...).
Biodiversité	Diversité biologique d'un espace donné, fonction notamment de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité, rareté ou spécificité, et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces.
Biodiversité ordinaire	Concept se définissant par opposition à la biodiversité extraordinaire (espaces naturels protégés, espèces ou habitats remarquables...).
Biotope	Ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques, ou une espèce patrimoniale.
Bois rond	Bois abattu et façonné sans autre transformation.
Brin	Tige* de diamètre généralement inférieur à 10 cm à 1,30m ; ce diamètre est variable suivant les essences et fixé par les procédures territoriales.
Catégories de bois	Ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement : - les gaules (2,5 cm < D ≤ 7,5 cm), - les perches (7,5 cm < D ≤ 17,5 cm), - les Petits Bois (17,5 cm < D ≤ 27,5 cm), identifiés "PB", - les Bois Moyen (27,5 cm < D ≤ 47,5 cm), identifiés "BM", - les Gros Bois (47,5 cm < D ≤ 57,5 cm), identifiés "GB", - les Très Gros Bois (D > 57,5 cm), généralement identifiés "TGB".
Cloisonnement d'exploitation	Voie de vidange* ouverte dans un peuplement dont la largeur est adaptée à la circulation des machines d'exploitation forestière (débusqueur et débardeur), soit 4 m. Dans une éclaircie en ligne (systématique), l'enlèvement d'une ligne sur "n" lignes peut constituer un cloisonnement d'exploitation.
Cloisonnement principal	Cloisonnement Cloisonnement sur lequel d'autres cloisonnements d'exploitation* débouchent et qui permet d'acheminer les bois jusqu'à une place de dépôt*.
Cloisonnement sylvicole	Equipement étroit et linéaire, destiné à faciliter les interventions sylvicoles et pouvant être désigné sous le terme de « filet sylvicole » ou de « couloir sylvicole ».
Conversion	Passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.
Cours d'eau	Ecoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année (article L215-7-1 du code de l'environnement). L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.
Débardage	Transfert des bois par portage (porteur forestier) entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux camions.
Débusquage	Débusquage Transfert des bois par traînage (tracteur forestier, débusqueur ou skidder) entre la zone où ils ont été abattus et un cloisonnement d'exploitation ou une piste* accessible aux tracteurs ou une ligne de câble.

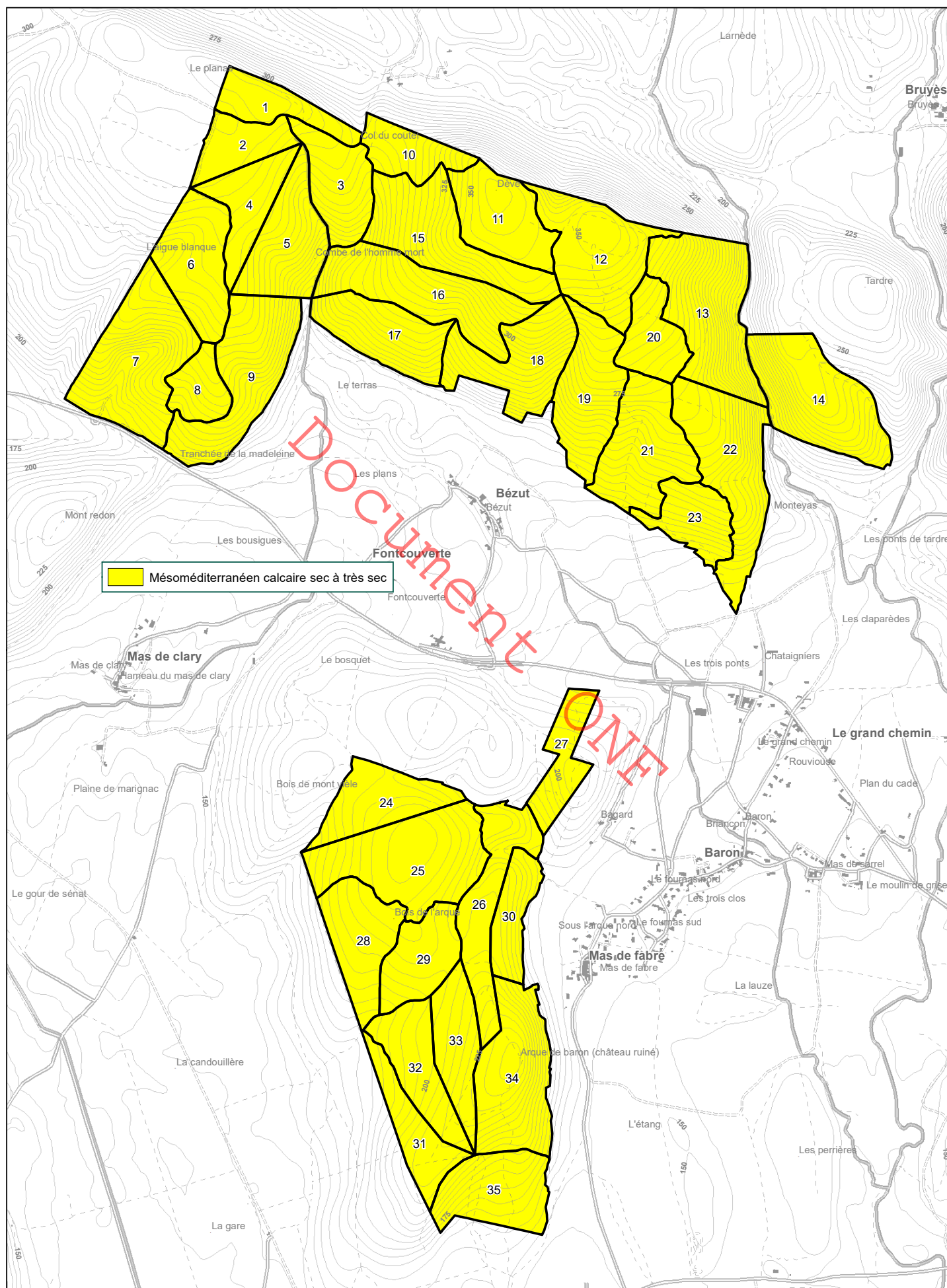
Déchet	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ainsi que toute substance, matériau ou produit que son détenteur destine à l'abandon. Ils peuvent sous certaines conditions suivre la même filière de collecte et de traitement que les ordures ménagères ou, à défaut, une filière spécifique avec l'assurance d'une traçabilité (huiles usagées, emballages souillés, aérosols...). N.B. : La sciure est un sous-produit du bois et ne constitue pas un déchet.
Dégagement	Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage d'essences*, dans des jeunes peuplements de hauteur inférieure à 3 mètres. Dépressage Intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges* des essences* principales dans de jeunes peuplements forestiers, précédant la première éclaircie et portant sur des produits généralement non marchands.
Dépressage	Intervention sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).
Eclaircie	Coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.
Ehoupage	Action consistant à dégarnir un arbre de l'extrémité de ses branches.
Elagage	L'élagage (artificiel) correspond à la coupe des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre* de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira.
Encochage	Opération consistant à laisser une marque sur la souche au-dessus de l'empreinte du marteau pour faciliter la vérification de la conformité de la coupe.
Enlèvement des bois /produits forestiers	Opération qui consiste à transporter les bois hors de la forêt vers un lieu de transformation ou de produits forestiers stockage par camion grumier.
Equiperment d'accueil du public	Espace, belvédère, mobilier... aménagé pour l'accueil du public en forêt.
Espèce exotique envahissante	Se dit d'une espèce qui, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, devient un agent de perturbation nuisant à la diversité biologique ou source de désagrément pour les activités humaines ou la santé publique.
Espèce protégée	Espèce dont la protection est assurée par un arrêté au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. L'atteinte à une telle espèce peut constituer un délit puni par l'article L415-3 du code de l'environnement.
Espèce remarquable	Espèce protégée ou localement rare.
Essence	Terme forestier désignant une espèce ou une sous-espèce d'arbre*.
Essence objectif	Essence qui joue le rôle principal au regard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.
Exploitableté	Dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitableté.
Façonnage	Ensemble des opérations qui suivent l'abattage d'un arbre : ébranchage, tronçonnage* selon les découpes choisies.
Fomes	Champignon racinaire capable de provoquer d'importantes pourritures du bois de cœur, surtout chez l'épicéa, et des mortalités disséminées ou en rond chez tous les résineux. La lutte est essentiellement préventive et se fait par badigeonnage ou pulvérisation d'un produit adapté à la surface des souches des arbres* fraîchement exploités, afin d'empêcher la contagion.
Forêt	Espace boisé, habitats associés (lande, pelouse, zone humide...) et voies de desserte.
Fossé	Creusement artificiel en long permettant aux eaux de s'écouler.
Futaie irrégulière	Peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.
Futaie régulière	Peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche).
Géotope	Site d'intérêt géologique
Graines	Terme générique pour désigner les graines et les cônes.
Groupe	Ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).
Grume	Tronc d'arbre abattu, ébranché, écimé et recouvert ou non d'écorce.
Habitat naturel Habitat d'espèce	Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales. Un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.
Habitat remarquable	Habitat protégé ou localement rare.
Houppier	Ensemble des branches, des rameaux et du feuillage situé au-dessus de la première couronne de grosses branches.

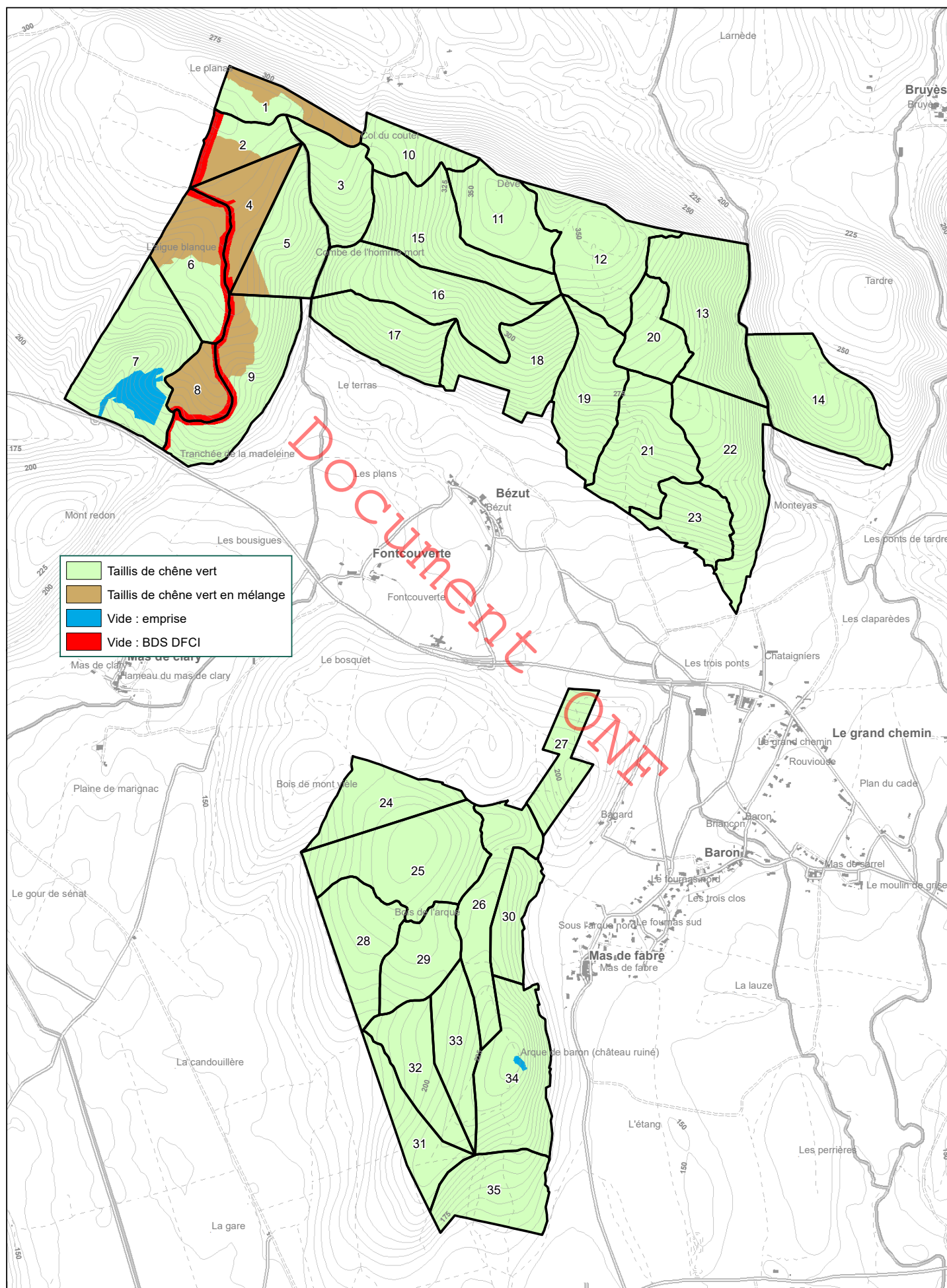
I.T.T.S.	Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles : référentiels technico-économiques dont les objectifs sont de décrire la nature et le rythme des travaux sylvicoles minimaux nécessaires pour obtenir le peuplement objectif souhaité (densité, hauteur, diamètre, qualité), avec chiffrage du coût dans les conditions économiques pratiquées au moment de l'élaboration du présent document d'aménagement Ils sont élaborés en conformité avec les engagements environnementaux de l'ONF : leur application permet de produire du bois de qualité tout en assurant la protection générale des milieux (maintien ou amélioration de la biodiversité notamment) et du paysage.
Ilot de sénescence	Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à l'effondrement des arbres.
Ilot de vieillissement	Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé.
Ilot de vieux bois	Terme regroupant ilot de sénescence*, ilot de vieillissement* et ilot Natura 2000*.
Ilot Natura 2000	Petit peuplement faisant l'objet de mesures particulières.
Lisière étagée	Lisière formée, de l'extérieur vers l'intérieur du bois, d'un ourlet herbeux, puis d'une strate arbustive et enfin d'une strate arborée.
Lit mineur d'un cours d'eau	Lit occupé en permanence, délimité par des berges (le lit majeur étant constitué par la partie d'eau adjacente, inondée en cas de crue).
Marqué	Arbre* / tige* marqué au marteau ou à la peinture rouge, orange ou rose (sauf procédures territoriales particulières) et destiné à être exploité.
Martelage	opération de marquage des arbres des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.
Menus produits	Produits physiques (animaux, minéraux et végétaux autres que les produits ligneux).
Natura 2000	Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour leur flore et leur faune.
Nettoisement	Opération sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.
Parer	Éliminer les contreforts racinaires et améliorer l'ébranchage d'une grume abattue pour qu'elle soit bien présentée à la vente.
Perche	Tige* de diamètre généralement compris entre 10 cm et 25 cm à 1,30 m ; ces diamètres sont variables suivant les essences et fixés par les procédures territoriales.
Périmètres de protection de captage	Ils sont au nombre de trois : - Périmètre de protection immédiate (PPI) : destiné à protéger les ouvrages et drains captants, il correspond au site clôturé (sauf dérogation), dans lequel toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. - Périmètre de protection rapprochée (PPR) : plus vaste, il correspond à la zone d'infiltration sensible, au sein de laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). - Périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, il est généralement créé sur l'aire d'alimentation du captage* lorsque certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes (zone de vigilance).
Peuplement	Ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface donnée.
Piste	Chemin non revêtu ou trace de cheminement adapté au passage d'engins forestiers (par opposition aux routes accessibles aux grumiers).
Place de dépôt aménagée	Aire de stockage sur sol aménagé, accessible aux grumiers (ne se situant pas toujours à proximité immédiate du lieu de l'intervention).
Place de dépôt non aménagée	Aire de stockage sur sol forestier, en terrain naturel, accessible aux grumiers.
Placette de démonstration	Placette servant de référence pour montrer à l'intervenant comment choisir lui-même les tiges à exploiter sur l'ensemble de la coupe.
Plante hygrophile	Plante préférant ou exigeant des milieux humides.
Point d'eau	Cours d'eau* ou élément du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants sont définis par arrêté préfectoral.
Possibilité (volume)	Volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.
Produit phytopharmaceutique	Produit destiné à protéger les végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ou à détruire les végétaux indésirables (cas des herbicides, fongicides, insecticides et répulsifs). L'usage de ces produits est réglementé par le code rural et de la pêche maritime.
Purge	Partie de bois éliminée lors du façonnage d'une grume.
Régénération (opération de)	Opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés : - la régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer, - la régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.
Rémanents (d'exploitation)	Bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

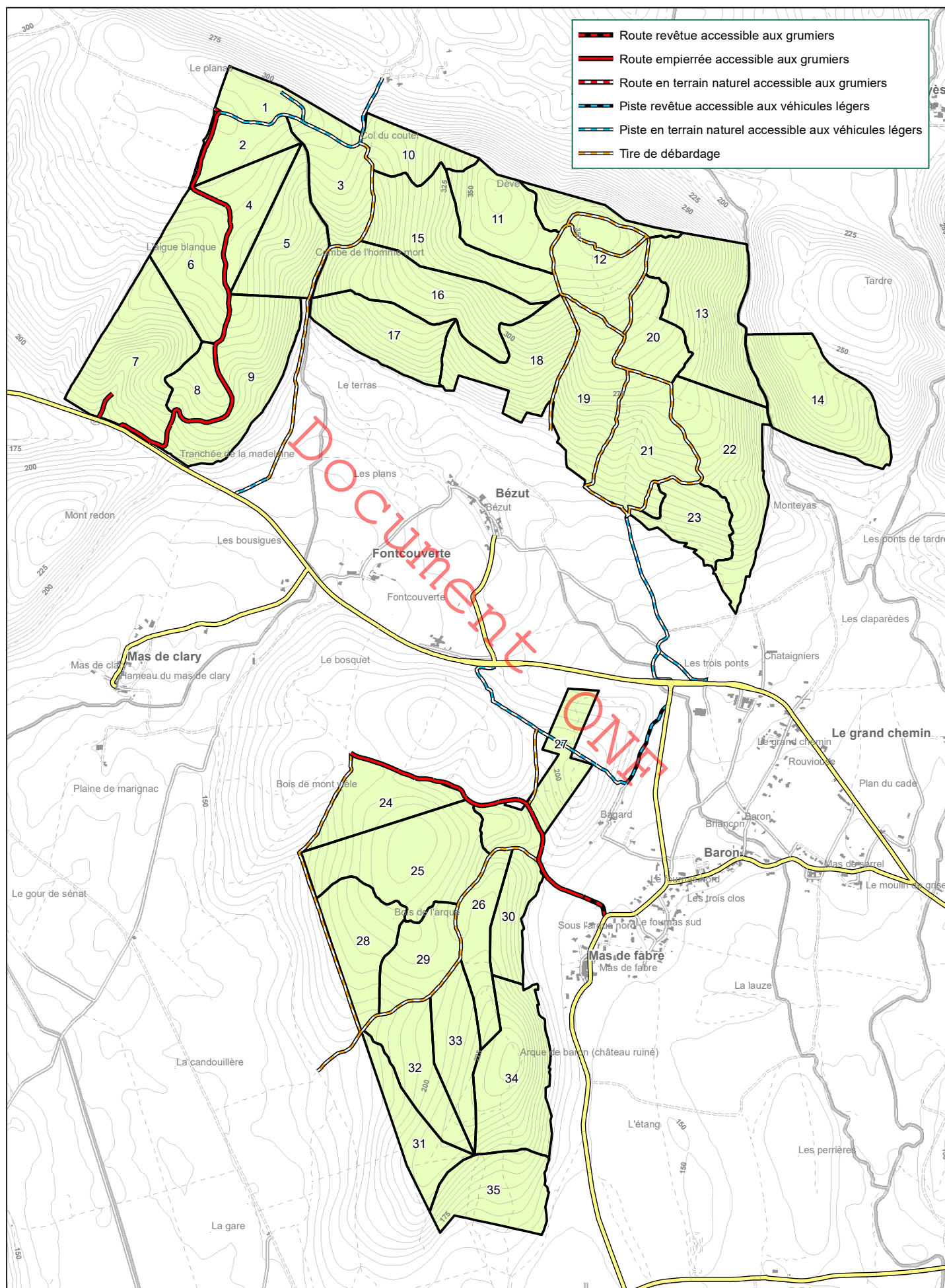
Repéré	Arbre ou tige repéré pour être préservé : - tige d'élite* (arbre d'avenir* ou arbre objectif*) ; - arbre habitat repéré généralement par un triangle inversé à la peinture chamois ou/et figurant sur le plan ; - arbre désigné en réserve, les tiges non repérées étant alors à exploiter.
Réserve	Milieu bénéficiant de mesures de protection réglementaire ayant pour but la conservation (voire la restauration) de la diversité biologique naturelle. Réserve naturelle : création en application du code de l'environnement Réserve biologique : création en application du code forestier.
Rotation	Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.
Site classé Site inscrit	Espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé, classé ou inscrit. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.
Sous-étage	Espace occupé par l'ensemble de la masse végétale des arbres* situés nettement en dessous des arbres* dominants. Par extension, le sous-étage peut parfois comprendre les arbustes ou arbrisseaux.
Station	Etendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.
Structure (d'un peuplement)	Elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière.
Surface d'équilibre	Dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.
Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement)	Superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m ² a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain
Taille de formation	Coupe de branches ou de fourches, réalisée généralement dans la partie supérieure des jeunes tiges*, dans le but d'obtenir un tronc droit et un houppier* équilibré.
Taillis simple	Peuplement forestier issu de rejets de souche ou de drageons de même âge dont le renouvellement est obtenu par une coupe de rajeunissement.
Taillis sous futaie	Peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).
Tige	Terme commercial regroupant arbres*, perches* et brins*.
Tige d'élite	Arbre d'avenir* ou arbre objectif* ceinturé généralement à la peinture chamois au profit duquel la sylviculture est conduite.
Traitement (sylvicole)	le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.
Tronçonnage	Action consistant à découper des arbres abattus et ébranchés ou des rémanents.
Turbidité	Teneur en matériaux en suspension.
Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)	Division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.
Vidange	Opération de débusquage* et de débardage* permettant de transférer les bois de la zone d'abattage à un lieu accessible aux camions.
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.
Zone humide (incluant mare et plan d'eau)	Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	Zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.
Zone Non Traitée (ZNT)	Zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau*, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché ou par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

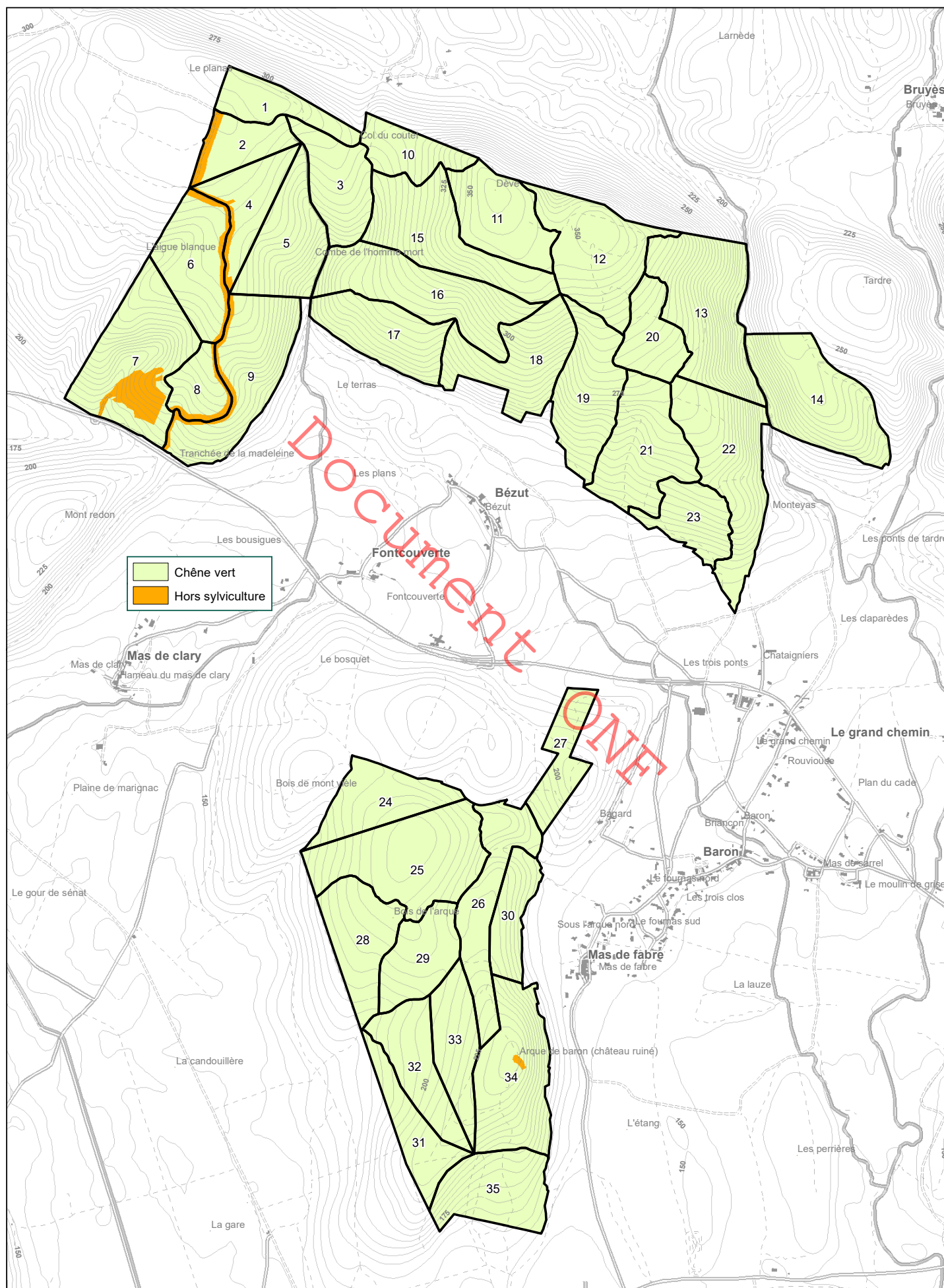


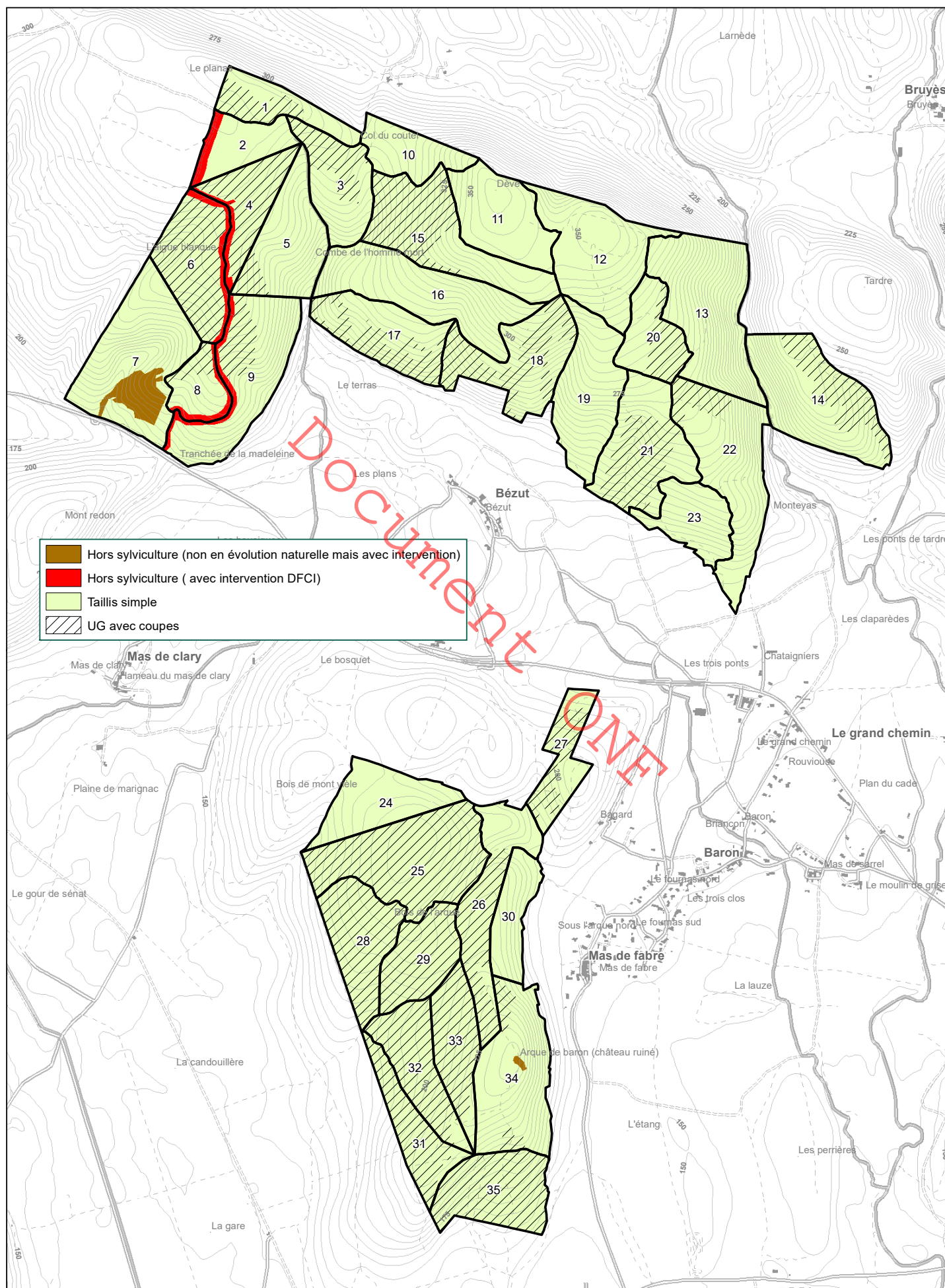


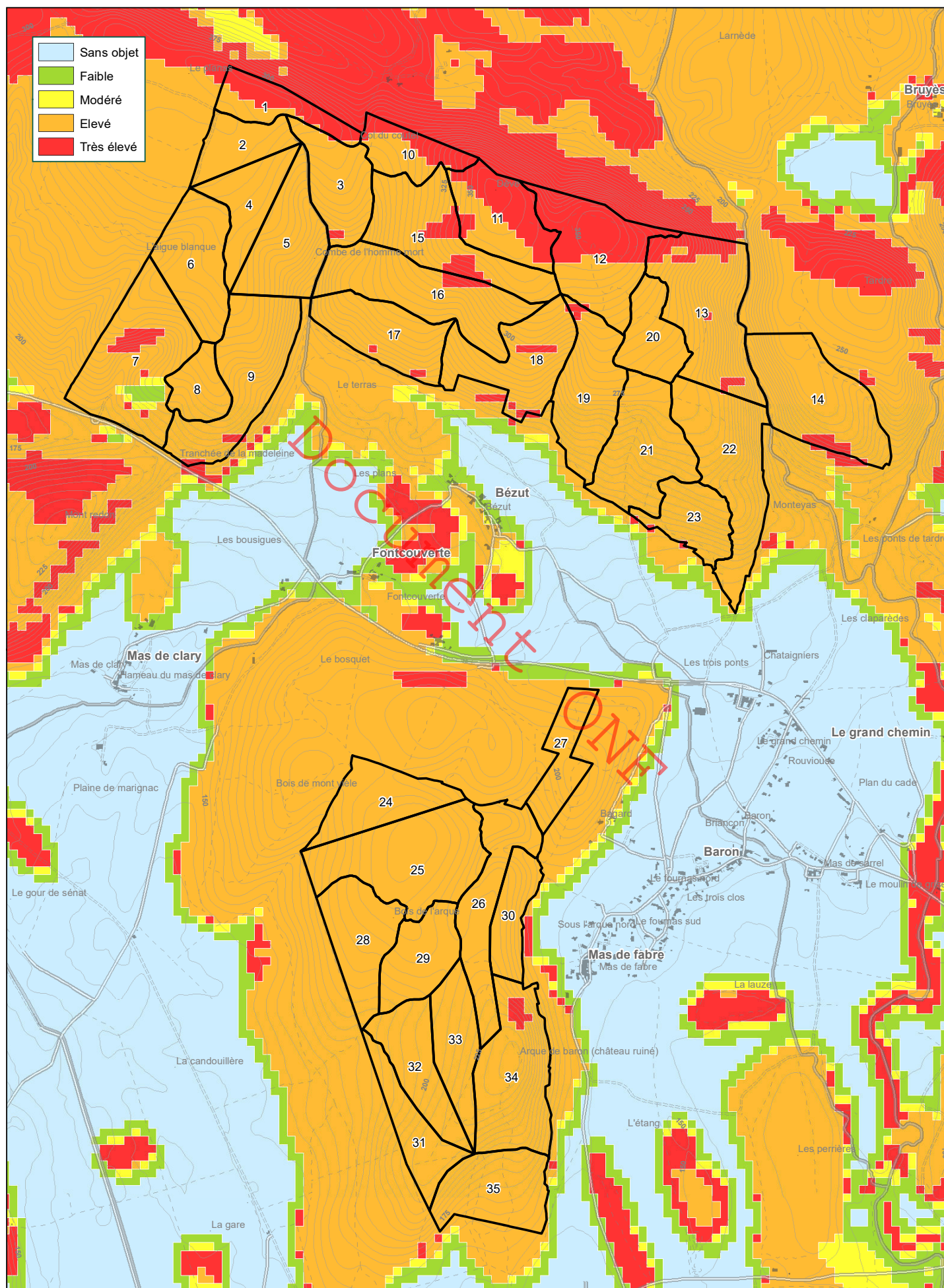


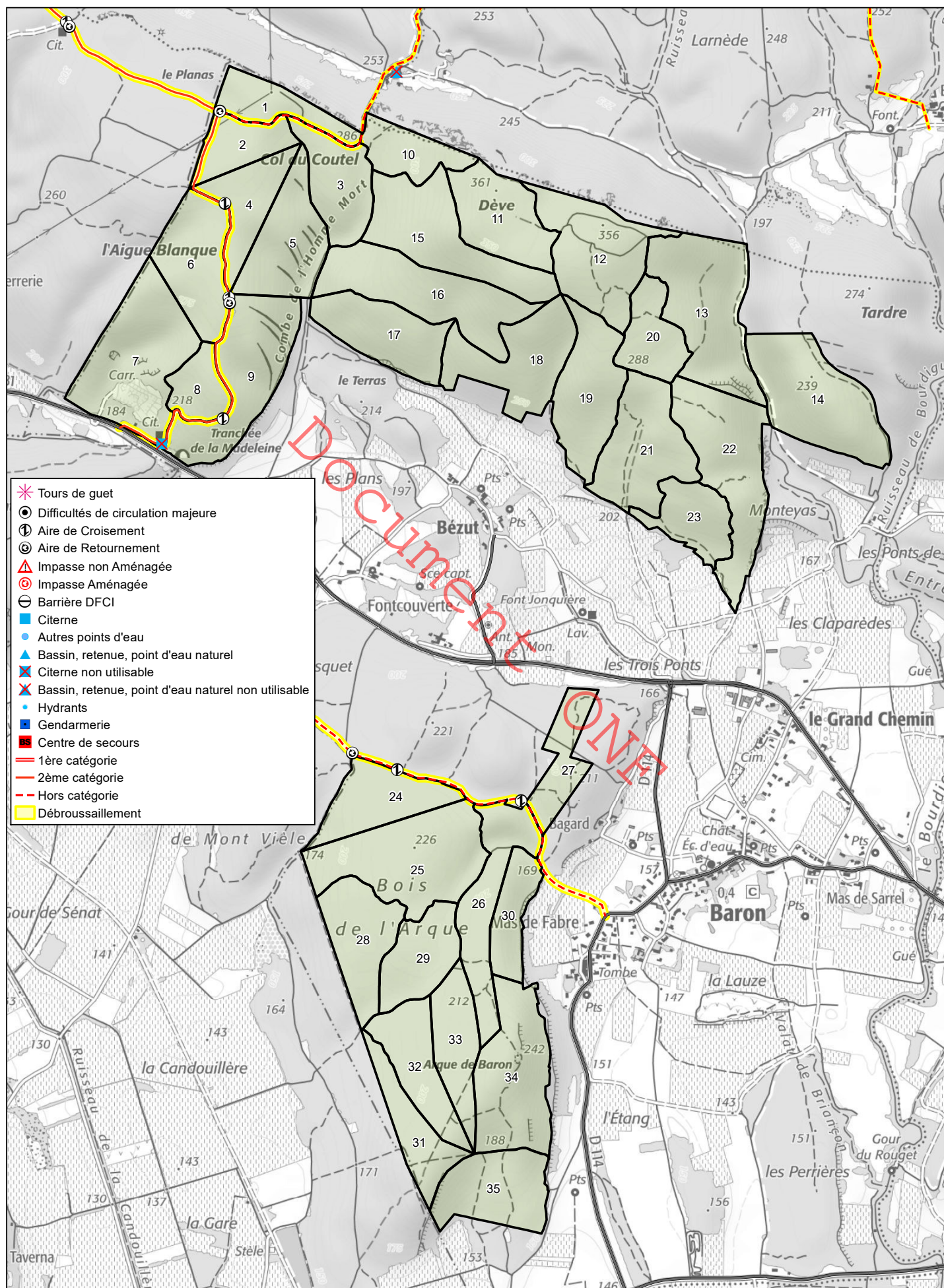












décembre 2023

